L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue des Carrites.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN. 17 DÉCEMBRE.

FEUILLETON.

LE

BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE.

V—Suite.

—Qu'est-ce que tu me chantes-là, toi? dit le beau Solignac en riant. Comment! un hussard du 1er, un Borchenу, s'amuse à croire à des sornettes! Qui diable t'a mis dans la tête?....

—Qui? mon colonel, chacun a ses idées, n'est-ce pas?.... J'ai donc rencontré à Paris une nayse à nous; pardon, une payse à moi, colonel, Catherine Magnan, la petite Catissou, la nièce du curé, s'il vous plaît. Une petite blonde jolie comme un cœur....

—Entendu. Va.

—Non! vous n'entendez rien, mon colonel. Catissou est sage comme une image. Elle est femme de chambre chez une grande dame, et je mettrais ma main au feu que c'est la plus honnête fille de Paris. C'est donc Catissou qui m'a enseigné l'adresse d'une tireuse de cartes, laquelle, je vous en donne mon billet, colonel, vous lit l'avenir sur ces morceaux de carton comme vous lirez une lettre. L'impératrice Joséphine en sait quelque chose. Mlle Lenormand est sa devineresse favorite.

—Tu es allé chez Mlle Lenormand?

—Rue de Tournon, oui, mon colonel!

—Et tu lui as demandé?

—De me prédire mon avenir et le vôtre.

—Et la sibylle?

—M'a dit, mon colonel, les choses les plus extraordinaires. Tout d'abord que vous et moi nous étions nés le même jour.....—Je savais ça,—mais il y a plus fort, elle a ajouté que, entendez bien, mon colonel, elle a ajouté que nos deux existences,—oui, colonel, je vous demande pardon, mais elle l'a dit,—nos deux existences étaient liées l'une à l'autre comme par un fil, si bien que le jour où vous serez tué, mon colonel, mon, Martial Castoret, votre compagnon d'enfance et votre ordonnance, je le serai aussi!

—Eh bien, mais, Castoret, dit Solignac en riant, qu'y a-t-il là de si tragique? Tu ne crains pas la mort?

—Moi, mon colonel, je me ferais hacher pour vous si vous me disiez: Mais que voulez-vous? Il y a encore mouds des choses en des moments auxquels on tient.

—Ah oui! Catisson!....

—Catisson ou une autre, colonel!

—Diable! tu es la tradition du 1er hussard, don Juan!

—Non, mon colonel, ah! tonnerre! je vous jure bien que non! Les femmes!.... Mais c'est au contraire une femme qui nous menace l'un et l'autre, moi et vous, colonel, puisqu'il paraît que nous avons le même astre et que la même bonne aventure nous unit.

—Une femme?

—Une brune! Les cartes de Mlle Lenormand l'ont dit!

—Jolie, au moins? fit le beau Solignac en riant.

—Très jolie.

—Son âge?

—Les cartes n'en parlent pas. "Une femme brune, venue du Midi, mettra vos jours en péril, en même temps que ceux de votre ami....." Voilà les propres paroles de Mlle Lenormand. Elle a dit votre ami, mon colonel, je vous demande pardon.

—Au contraire, dit Solignac en tendant la main à Castoret, et elle a eu raison de le dire. C'est même probablement la seule vérité qu'elle ait dite, la demoiselle Lenormand!

Martial Castoret hochait la tête d'un air convaincu.

—Elle en a prédit bien d'autres à l'impératrice Joséphine, et tout s'est réalisé, murmura-t-il.;

—Allons! l'impératrice est une femme et tu es un soldat de Wagram! Vas-tu te comparer!

—Mon colonel, c'est peut-être une faiblesse de croire à tout ça. Mais enfin, va me ôter mi mon courage ni mon dévouement, n'est-ce pas? Eh bien; ces satanées cartes, ça me trouble! ça m'agace! Je sens qu'elles ont raison. Intérêts, amours vos fêtes, toujours en mouvement, toujours en avant, vous allez vous jeter dans quelque méchante affaire, et ça m'affige!

—Et tu voudrais?

—Que vous fussiez plus prudent, voilà tout. Tenez, si ce n'est pas pour vous, que ce soit pour moi, puisque si l'on vous casse la tête, je meurs avec vous! Voyons, vous me devez bien, mon colonel, de vous épargner un peu!

Castoret avait prononcé ces derniers mots d'un ton si doux, d'un air si suppliant et sérieux qui touchait profondément le beau Solignac.

Le colonel attira à lui le soldat, l'embrassa fraternellement d'un mouvement cordial et franc, puis le prenant par l'oreille, comme Napoléon pinçait Constant, son valet de chambre:

—Allons, crâne *limoncgand* que tu es, dit-il, ne pense plus aux tarots de la rue de Tournon et aux prédictions de la prophétesse. Fais la cour à Catisson, qui est blonde, et laisse venir à moi, du fond du Midi, la femme brune qui doit me donner tant d'embarras. Si elle a le pied petit, la main jolie et les yeux charmants, je lui pardonne tout, dût-elle donner raison Mlle Lenormand! Mais il s'agit bien de femme brune ou blonde. Nous avons autre chose à faire, Castoret! Il y a une impossibilité à vaincre de vrais dangers à courir et un bon soldat à sauver de la fusillade. Tu vas m'aider à le tenter, et s'il y a des balles pour moi, tu ne t'étonneras point qu'il y en ait pour toi, mon bon Martial!

—Commande. Tu es mon colonel! dit Martial Castoret d'une voix vibrante d'admiration et d'affection dévouée.

—Ton colonel! quelque fois. Ton camarade! souvent. Ton ami! toujours!

Et Solignac serra de nouveau la main du brigadier dans sa main nerveuse et loyale.

Pour arriver à délivrer le commandant Riviere, Solignac n'avait d'autre moyen que celui qu'un avait, dit-on, plus d'une fois voulu essayer, pendant la Révolution, pour arracher Louis XVI, Marie-Antoinette ou Louis XVII aux cachots du Temple. Plus d'un soldat, dans le plus fort du temps de Jacques de Souvré, le grand prieur, faisait communiquer le donjon avec les constructions voisines, et Solignac était, avec raison, persuadé que l'hôtel de Mlle de la Rigaudie devait posséder une de ces voies cachées qui rayonnaient, ou plutôt formaient une sorte de lacis obscur, mystérieux, inconnu, sous tout ce vieux quartier dont il ne reste plus trace aujourd'hui.

Il ne s'agissait donc, après s'être assuré de l'existence d'une galerie souterraine dans l'hôtel de la Rigaudie, que de la mettre en communication, s'il se pouvait, avec un des caveaux du donjon.

Le colonel ne perdit pas de temps. Il avait fixé un délai de deux jours pour sa nouvelle entrevue avec Jean Rivière. Pendant ces deux jours, il voulait mettre tout à profit et ne pas perdre une heure.

Le soir même, Solignac savait qu'une sorte de cave s'ouvrait, dans le jardin même de l'hôtel de la Rigaudie et communiquait souterrainement avec les corridors secrets du Temple. Le jardinier le lui avait affirmé, déclarant que lui-même y était descendu un jour. Dès le lendemain, Solignac avait fait mander le père Rivière, qui accourut en hâte.

—Je crois que j'ai trouvé, lui dit Solignac. Montons en voiture, suivez-moi et vous verrez!

Le père Jean était rouge de joie et bavardait en chemin comme s'il eût été ivre.

Devant l'hôtel de la Rigaudie, Solignac fit arrêter la voiture et dit au drapier de demeurer là jusqu'à ce qu'on vînt l'appeler.

—Patience. Je vous enverrai chercher.

—Oh! j'attendrai le temps qu'il faudra, pourvu qu'à la fin on me rende mon Claude!

—Nous allons voir, dit Solignac.

Il souleva le marteau de la porte et entra.

Les gens de l'hôtel, habitués aux visites du colonel, l'introduisirent sur le champ auprès de la marquise qui, souffrante, ne recevait cependant personne.

Mais M. Fournier, le majordome, vieillard coquet, propret, revêtu de bleu, culotté de soie et poudré à la vieille mode, savait que le colonel avait chez Mlle la marquise ses grandes et ses petites entrées.

Mlle de la Rigaudie était étendue dans un grand fauteuil de tapisserie, le dos douillettement enfoncé dans des coussins et les pieds sur un tabouret recouvert de satin bleu de ciel, orné d'armoiries. Elle se tenait seule au milieu de son vaste salon aux panneaux décorés de *marines* de Joseph Vernet et meublé de ces délicieux meubles *rococo* qui sont comme le caprice du siècle le plus élégant de l'histoire. Au pied du fauteuil, où la marquise se tenait enveloppée d'une sorte de douillette de soie brune, un petit singe de l'espèce des *moines*, noir des pieds à la tête, avec deux houpettes sur le front et de jolis yeux d'un gris-bleu qu'il écarquillait en argusant ses sourcils, gambadait, retenu par une mince chaînette de fer assez longue.

C'était, pour le moment, le seul compagnon de la vieille fille et ce tête à tête sérieux, entrecoupé seulement des petits cris d'enfants ou de souris du sajou, paraissait suffire à Mlle de la Rigaudie.

En apercevant le beau Solignac qui entrait, saluant avec une sorte de respect affectueux, la marquise sembla pourtant satisfaite. Elle ne put retenir un léger sourire, et, sans se lever, tendit au colonel une main chargée de bagues qui avait peut-être été fort jolie, mais que l'âge avait comme tendue de grosses veines bleues.

Mlle de la Rigaudie, en effet, se rapprochait déjà de la cinquantaine. Elle n'avait cependant que quarante-six ans environ, et avec un brin de coquetterie elle eût pu faire encore figure dans le monde le soir, aux lumières. Mais, avec l'habitude qu'elle avait des longtemps prise de vivre plus encore en Limousin qu'à Paris, au grand air, en femme heureuse de surveiller elle-même ses coupes de bois, ses bestiaux et ses volailles, la marquise avait complètement perdu le goût d'être coquette. Jolie autrefois, elle ne demandait même plus à son miroir s'il lui restait quelque chose de sa beauté passée. Elle s'était de bonne heure résignée à vieillir, et sa grâce même avait été,—comme ces rubans aux teintes légères qu'un rayon dévore,—un "déjeuner de soleil." Blonde et charmante autrefois, d'un blond roux, elle n'était plus maintenant que jaune de cheveux, d'un jaune passé, fané, tout particulier, et son visage qui, lorsqu'on le voyait de profil, semblait presque sculptural, était marqué, comme ses mains et ses bras, de taches de rousseur qu'elle devait au hâle, au baiser de l'air des champs. Maigre avec cela, grande, osseuse, le cou allongé, Mlle de la Rigaudie avait un certain aspect comique, une démarche résolue qui lui eût donné quelque chose de rébarbatif si l'expression un peu hautaine de sa physionomie n'eût été corrigée par un sourire à demi railleur et un habituel haussement d'épaules qui semblaient dire: Ne croyez jamais qu'à la moitié de ma brusquerie.

—Eh bien, colonel? dit la marquise après que Solignac lui eut baisé la main, il faut avouer que vous choisissez bien vos moments pour me venir voir. J'ai mes humeurs noires. Je suis maussade. J'ai reçu une lettre, ce matin, de mon intendant de Solignac. Ces dîmières de fermiers laissent passer le regain sans le faucher, et mes troupeaux ont la clavelée. Vous me trouvez en humeurs de déclarer que ce monde-ci est peuplé de sots et de coquins. Je n'aime plus rien décidément que ce petit singe qui est là, et qui me lèche du moins les doigts quand je lui donne une friandise!

Et Mlle de la Rigaudie, se tournant vers le sajou qui montrait les dents au colonel, lui jeta une ou deux cerises pulsées dans une soucoupe, et que le petit singe grignota prestement en les portant à sa bouche avec ses deux mains.

—Tiens, Jack! disait la marquise. Ne te cas pas avec ce Jack est charmant, colonel!

—Jack est charmant en effet, dit Solignac, mais il y a en ce monde des êtres qui méritent autant que lui la main tendue et le cœur bienveillant!

—Ah! ah! fit Mlle de la Rigaudie, je vous vois venir, colonel; vous entrez ici pour me demander un service!

—Absolument, marquise, parce que je suis certain que vous me le rendrez.

—A vous?

—A mon meilleur ami, à un compagnon d'armes, à quelqu'un qui peut être vaut mieux que moi!

—Tarare, fit Mlle de la Rigaudie presque involontairement, c'est donc le Rolland de l'Ariosto, celui-là? Je ne vois pas, moi, quel sabreur vous monte à la cheville!

Solignac ne prit même pas le temps de sourire au madrigal en manière de salut. Il avait hâte d'arriver au but de sa visite.

(A continuer.)

☞ Les grands consommateurs de café ne doivent pas perdre de vue qu'une livre de café grillé et moulu au grand dépôt de la rue du Camp No 5 est égale à une livre et quart de café préparé dans les familles; il y a donc tout à la fois économie d'argent et de peine à l'acheter au grand dépôt.

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc, pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc, pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera mise au bureau des rebuts, sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. Un port plein signifie trois cents.*

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devront payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les billets et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur ce enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites ou gravées; toutes les cartes sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détériorer ou de mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction typographique) sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne puissent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des supplément tenus fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établi, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la poste, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que ce qui dans le présent loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi. (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux ci-dessus—les imprimés, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 8 cents chacun.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont part, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10cts le numéro.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le bon steamer, CAMELIA, capitaine Wm. Hannover, Transportant la malle des Etats-Unis, fin marchour et à basse pression, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le JEUDI, à 4 heures de l'après-midi. Arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, ultra jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI au matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. HOBIAL

25 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, J. P. Rhea, commis.

Se rallient, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Gravenne st

HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent,

18sept—1 Au No 32 de la rue des Magasins.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les VENDREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur TRENTON, E. QUATREVAUX, capitaine, H. MOLAISE et R. DERÉE, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES M. DOWING, No 25 de la rue Decatur.

28sept—1m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Lundis à 5 h. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville, Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA, H. H. Broad, capitaine, T. Johin, commis.

Ce Bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour ces lieux et Bayou des Glaises, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

FLOTA, C. C. Pickot, capitaine, A. Meynier commis,

Il prendra de frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Rouge, ainsi que du frêt pour la Côte.

Le frêt du Bayou Rouge devra être débarqué à Simmsport et à Big Bend.

Le frêt du Bayou Bœuf sera débarqué à Washington.

16 sept

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Port de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, le Pecan et Grand-Ecore, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur C. H. DURPEE, R. BINNOTT, capitaine; Geo. C. HAMILTON, com

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER, 13 rue du Camp, HITE & CARLIN, 4 rue de Tchoupitoulas, BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune, ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.

3 déc—1m

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Pisquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur LESLIE TAYLOR, capitaine Allen Jones, M. Kenbrenux de poste à bord. Sortant de Baton-Rouge tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 3 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Le bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.

12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur M. L. HODGE, capitaine JAS. P. MCELROY.

Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS pour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à K. O. MELANCON, No 30 de la rue du Canal.

29juil—1m

Paquebot de la Nlle-Orléans et de Donaldsonville

Départ de la N. O.: Départ de Donaldsonville:

Le Samedi, à 10 A. M. Le Dimanche à 4 A. M.

Le Lundi. Le Mardi, à 8 A. M.

Le MERCREDI, à Midi. Le JEUDI, à 3 h. A. M.

Le bateau à vapeur SAINT JOHN, capitaine, F. BERGERON, J. C. BERGERON, commis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à K. O. MELANCON, agent, No 30 de la rue Conti.

29 octobre

La Côte Donaldsonville et Bayou Lafourche.

Le rapide et sûr bateau à passagers, ROBT. YOUNG, U. D. TERREBONNE, Capt. Partira tous les SAMEDIS à 4 heures P. M., et tous les MERCREDIS à midi.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à A. HITE & CARLIN, agents, 4 rue Tchoupitoulas.

1nov—1m

Paquebot de la Côte et de Lafourche, Jusqu'à Thibodeauxville.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur HENRY TETE, capitaine Jos. Lucoin, M. H. Landry et M. Charlet, commis.

Part de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS JEUDIS et SAMEDIS, à 4 heures P. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES au lever du soleil. Il descendra la côte tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à B. TYET et P. CHARLET, 9 rue Conti.

16 juillet—1an

Paquebot de la Nlle-Orléans et de la côte, au-dessous de la ville, jusqu'à l'habitation "Union", paroisse St-Jacques.

Le beaux bateau à vapeur W. J. POITEVENT, B. Heno, capitaine, Commis, Geo. F. Bartley.

partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES, à 10 heures du matin, et descendra la côte tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, No 20 de la rue Conti.

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Le Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill,—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur MARY IDA, Capitaine J. A. Ayus; commis E. M. Valette.

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti.

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Départ tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10½ heures précises.

Pour l'habitation Lee, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur ST. MARY, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tremoulet, et G. Legier, (2me commis), partira ainsi qu'il est dit ci dessus. Revenant, les Mercredis, Vendredis et Dimanches. Un commis sera toujours sur la Levée, au pied de la rue Conti, pour recevoir le frêt. 20ct—1an

Bureau de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 13 décembre 1874.

A Messieurs les Membres Sociétaires de l'Union Française:

Conformément à nos statuts organiques, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport où sont résumées les opérations de notre société pendant l'année écoulée.

Depuis le 31 décembre 1873, le nombre des personnes qui sont venues se faire inscrire sur nos livres, pour solliciter de l'emploi, a été de:

Hommes.....238
Femmes.....53—soit 238

Pendant cette période, le bureau a réussi à placer tant en ville qu'à la campagne:

Hommes.....125
Femmes.....56—soit 181.

Divers malades qui se sont adressés à nous ont nécessité la délivrance de 35 bons. Les docteurs Landry, Hava et de Ramel, ainsi que messieurs Jas et Cuzachs, pharmaciens, ont, comme par le passé et gratuitement, fait les visites et fourni les médicaments nécessaires au soulagement de ces malheureux. La direction, interprète de la solidité active offre son meilleur et son sincère remerciement.

Notre cours d'anglais gratuit à marché régulièrement 3 fois la semaine et a été suivi par une moyenne de 15 à 20 individus.

Le nombre des élèves inscrits pendant cette période a été de 160.

Recettes.

En caisse le 12 décembre 1873.....$177 65.
Reçu en 12 mois (bal et cotisations).....2,357 75—$24

Dépenses.

Bons de secours délivrés donnant droits à 347 logements et 640 repas.....$ 152 40
Secours en argent à divers indigentes.....62 10
Aux incendiés de la Louisiane.....50 00
Cours d'anglais, 12 mois à $15 180 00
Location du bureau, employé 1,112 55
Annonces, imprimés.....76 55—1851 60

En caisse aujourd'hui, 12 décembre 1874.....$13 80.

J. R. MONDIEGT, Secrétaire.

SUCRE CHANTEAUD

A L'OXYDE DE FER SOLUBLE

Les premiers médecins de Paris considèrent ce nouveau produit comme le plus antiglaireux, le plus reconstituant connu, et comme le seul n'y produisant jamais de constipation. Son action est bienfaisante chez les enfants débiles, les jeunes filles délicates, pauvres de sang, les convalescents et dans le traitement de l'*hydropisie*, de la *chlorose*, des *Pertes blanches*, de la *dysmenorrhée*, de l'*anémie*, de la *Phtisie*. — Dépôts: MM. DUCOUDRAY et MONTHEUX & Cie.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

(SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.)

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de Tombarcadère No 56, Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

LABRADOR, Sanglier, samedi 11 décembre.

PEREIRE, Daure, samedi, 25 décembre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine. $120 et $150 suivant l'emplacement—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $35 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BÉBIAN

Agent, 55, Broadway, New-York; ou, L. GRAND, Agent, 1 Gallier Court, Lettre H. N. O.

SEMAINE.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Etablit le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et Havana.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	De Brême.	de la Nlle-Orléans.
Hannover	15 sept.	2 oct.
Frankfort	1 oct.	21 nov.
Hannover	24 nov.	
Frankfort	22 déc.	

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....$75 en or.

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:

Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....$75 en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres.....$35 en or.
Entrepont.....15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,

8 août—an Au No 62 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE DES STEAMERS SUIVANTS

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer HUDSON, Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Jeudi, 23 déc. à 8 h. du soir.

Passage.....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL

DE LA

Home Mutual Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les lignes non 1er miné de 1872.....$134,38
Primes sur les Risques de feu.....$120,690 15
Primes sur les Risques de rivières.....24,811 60
Primes sur les Risques de mer.....28,721 19
Moins les primes rendues.....3,721 65
Moins les primes sur Risques non terminés en 1874.....20,687 00—24,414
Primes nette pour l'année 1873.....$160,806 14
Déficit pour l'année 1873.....28,346 95
$188,254 09
Pertes payées durant la même période:
Sur les Risques de feu.....$95,207 40
Sur les Risques de rivières.....10,
Sur les Risques de mer.....35,725 61
Réassurances.....7,651 —
Taxes.....333 —
Réduction au lieu de scrip payement et Profits et pertes, moins le compte de loyer.....26,777 50
Intérêt du sur les Scrips non encore payés.....4,809
Moins: escompte et intérêts 25,612 42—2,197
Pertes non réglées.....$154,965 26
Moins: escompte et intérêts 25,612 42—28,372
$126,254
Effets à recevoir sur primes.....30,00
$126,54
La Compagnie possède l'ACTIF suivant:
En caisse.....$20,405 54
Effets à recevoir sur prêts-steur gages.....
Effets à recevoir sur Primes.....
$92,878 85
Effets à recevoir en vole de recouvrement.....21,066 31
Propriété foncière.....50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans.....208,546 00
Actions de Banques.....44,300 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock.....8,000 00
Actions de Harbor Protection Ownerre syndicat.....900 00
Bons de la Grand Loge des Maçons Libres et Acceptées.....3,000
Bons I. O. O. of F. Hall Association.....8,00
Actions de Compagnie d'assurance.....3,00
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association.....5,
Compte suspendu de Bons et d'Actions.....255,156

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné ce soixante tour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestant ma signature et le sceau.

ANDREW HERO,
17 janv—1m Notaire Public.

Rapport sur l'Etat.

— DE LA —

BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes.....$1,115,692 18
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation.....556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques.....35,715 45
Dû par des agents de réserve, approuvés.....96,731 06
Dû par d'autres banques nationales.....23,096 58
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat.....150,018
Propriétés foncières, mobilier et installations.....129,715 10
Dépenses courantes et taxes payées.....19,552 69
Primes payées.....55,800 00
Echanges pour le Clearing-House.....
Billets d'autres banques nationales.....36,802 00
Petite monnaie, (y compris les nickels).....2,575 79
Espèces.....77,379 17
Billets Legal Tender.....460,822 00
$3,706,698
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis (5 pour cent du montant en circulation).....25,000 00
Dû par le trésorier des Etats-Unis (autre somme que le fonds de rachat 5 pour cent).....4,000 00
Total.....$3,906,546 96

PASSIF.

Capital payé.....$650,000 00
Surplus.....58,400 00
Autres profits non partagés.....57,474 66
Billets de banque nationale, non rachetés.....600,000